



Veillez noter que ce document sera mis à jour en suivant l'évolution des consignes ministérielles et celles des autorités de santé publique.

PROTOCOLE DE GESTION DES CAS DE COVID-19 ET RESSOURCES RÉGIONALES

- [Directives opérationnelles](#) du gouvernement pour la gestion de la COVID-19 dans les écoles
- Guide du CEPEO : section [Cas de signes ou de symptômes, de cas confirmé ou de cas soupçonné de la COVID-19](#)

SANTÉ PUBLIQUE OTTAWA (SPO)

- [Élèves symptomatiques à l'école](#)
- [Personnel symptomatique au travail / à l'école](#)
- [Protocole : Un employé ou un élève obtient un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19](#)
- [Recommandations en matière de dépistage](#)
- [Outil de dépistage Web multilingue](#)
 - [Outil de dépistage imprimable français](#)
 - [Outil de dépistage imprimable anglais](#)
 - [Outil de dépistage imprimable arabe](#)

BUREAU DE SANTÉ DE L'EST DE L'ONTARIO (BSEO)

- [Page Web des cas et éclosions](#)
- [Formulaire de dépistage provincial](#)
- [Page de ressources pour les écoles et les conseils scolaires](#)

HASTINGS PRINCE EDWARD PUBLIC HEALTH (HPEPH)

- [Page Web des cas et éclosions](#)
- [Formulaire de dépistage provincial](#)

KINGSTON, FRONTENAC AND LENNOX & ADDINGTON PUBLIC HEALTH (KFLPH)

- [Page Web provinciale des cas COVID-19 dans les écoles](#)
- [Formulaire de dépistage provincial](#)
- [Page de ressources pour les écoles](#)

LEEDS, GRENVILLE & LANARK DISTRICT HEALTH UNIT (LGLDHU)

- [Page Web des cas et éclosions](#)
- [Formulaire de dépistage](#)
- [Page de ressources pour les écoles](#)

RENFREW COUNTY AND DISTRICT HEALTH UNIT (RCDHU)

- [Page Web des cas et éclosions](#)
- [Formulaire de dépistage provincial](#)
- [Page de ressources pour les écoles](#)
- [MISE À JOUR Guidance on Testing and Isolation \(2020-09-22\)](#)

FICHE D'INFORMATIONS | élève malade à l'école avec des symptômes de la COVID-19

(basée sur le protocole de Santé publique Ottawa. Veuillez vérifier avec votre bureau de santé local pour plus de précisions)

S
U
I
V
I
S
É
C
O
L
E

1. L'enseignant informe la direction de la condition de l'élève.
2. L'élève est reconduit dans la salle d'isolement et surveillé par un membre du personnel qui porte l'équipement de protection individuelle.
3. L'école communique avec le parent afin que celui-ci vienne chercher l'élève dans un délai raisonnable.
4. L'école identifie si d'autres membres de la famille sont à l'école.
5. L'élève et les autres membres de la famille quittent l'école pour s'auto-isoler. Le parent surveille les symptômes de son enfant et communique avec son fournisseur de soins de santé, au besoin.
6. L'école procède à la désinfection de la salle d'isolement et de la salle de classe (ex. son pupitre)
7. L'école s'assure d'avoir les registres à jour sur le personnel, les élèves et les visiteurs afin d'être en mesure de fournir des renseignements au sujet des élèves et des membres du personnel appartenant à toute cohorte de classe (par exemple les personnes présentes dans la salle de classe, l'autobus, dans le cadre des programmes de garde avant et après l'école) afin de les fournir aux autorités en santé publique, au besoin.

Si l'élève démontre des symptômes de la COVID-19 tels la toux, les frissons, la baisse ou perte de l'odorat ou du goût, la fièvre ou des difficultés respiratoires, il doit passer un test de dépistage OU s'isoler pendant la période d'isolement complète de 10 jours. Tous les membres du foyer doivent également s'isoler jusqu'à ce qu'un résultat de test négatif soit reçu ET 24 heures après la disparition des symptômes OU pendant la totalité de 14 jours. L'enfant peut retourner à l'école 24 heures après la disparition de ses symptômes. (Si les symptômes de l'enfant incluent des vomissements ou de la diarrhée, l'enfant peut retourner à l'école 48 heures après la disparition de ses symptômes). La direction peut demander une lettre d'attestation de retour à l'école signée par le parent si celui-ci n'a pas fait de test de dépistage.

S
U
I
V
I
S
P
A
R
E
N
T
S

L'élève qui démontre d'autres symptômes, tels un mal de gorge, le nez bouché et/ou des écoulements nasals, des maux de tête, de la nausée, des vomissements et/ou de la diarrhée, de la fatigue, léthargie, douleur musculaire ou malaise devrait rester à la maison pendant au moins 24 heures à partir du moment où le symptôme est apparu. Si le symptôme s'améliore ET que votre enfant n'a pas de fièvre pendant les premières 24 heures, votre enfant peut retourner à l'école lorsqu'il se sent suffisamment bien pour y retourner. (Si les symptômes de l'enfant incluent des vomissements ou de la diarrhée, l'enfant peut retourner à l'école 48 heures après la disparition de ses symptômes). Un test de dépistage pour la COVID-19 négatif n'est pas requis pour le retour. Les contacts familiaux qui ne présentent pas de symptômes peuvent aussi mettre fin à leur isolement personnel. La direction peut demander une lettre d'attestation de retour à l'école signée par le parent si celui-ci n'a pas fait de test de dépistage.

Si les symptômes persistent ou s'aggravent, ou si votre enfant développe un/des symptôme(s) supplémentaire(s) :

- votre enfant devrait se rendre à un centre d'évaluation ou à une clinique de soins COVID-19 pour être testé le plus tôt possible, ou
- vous devriez communiquer avec le fournisseur de soins de santé de votre enfant pour obtenir des conseils, une évaluation ou un autre traitement.

Votre enfant peut retourner à l'école ou au service de garde dans les cas suivants :

- Un résultat négatif est reçu, ET une période de 24 heures s'est écoulée après la disparition des symptômes. (Si les symptômes de l'enfant incluent des vomissements ou de la diarrhée, l'enfant

peut retourner à l'école 48 heures après la disparition de ses symptômes). Les contacts familiaux qui ne présentent pas de symptômes peuvent mettre fin à leur auto-isolement.

- Un médecin ou un infirmier praticien conclut que les symptômes ne sont pas ceux de la COVID-19, fournit un diagnostic différent, ET une période de 24 heures s'est écoulée après la disparition des symptômes. (Si les symptômes de l'enfant incluent des vomissements ou de la diarrhée, l'enfant peut retourner à l'école 48 heures après la disparition de ses symptômes). Les contacts familiaux qui ne présentent pas de symptômes peuvent mettre fin à leur auto-isolement.

Les contacts asymptomatiques ayant été identifiés à haut risque par le bureau de santé publique doivent prolonger leur période d'isolement à 10 jours après la date d'un test de dépistage OU jusqu'à ce qu'un résultat négatif soit reçu. Les contacts asymptomatiques à haut risque qui n'ont pas eu de test peuvent retourner à l'école 14 jours après leur dernière exposition.

Il est possible qu'une personne puisse recevoir un résultat positif au dépistage pour la COVID-19 même si elle ne présente qu'un seul symptôme. **Si vous vous inquiétez que votre enfant puisse avoir contracté la COVID-19, même s'il ne présente qu'un seul symptôme, vous pouvez choisir de faire tester votre enfant à un centre d'évaluation.**

FICHE D'INFORMATIONS | éclosion de cas de COVID-19 dans une école

(basée sur le protocole de Santé publique Ottawa. Veuillez vérifier avec votre bureau de santé local pour plus de précisions)

1	Les bureaux de santé publique (BSP) locaux sont chargés de déterminer si une éclosion est avérée, de déclarer une éclosion et de fournir des directives sur les mesures à mettre en place pour lutter contre les éclosions.
2	En cas d'éclosion déclarée dans une école, le bureau de santé publique aidera à déterminer quelles cohortes devraient être renvoyées à la maison, ou s'il est nécessaire de procéder à la fermeture totale ou partielle d'une école en s'appuyant sur l'ampleur de l'éclosion.

Une éclosion dans une école est définie comme suit : au moins deux cas de COVID-19 confirmés en laboratoire dans une période de 14 jours parmi les élèves et/ou le personnel, avec un lien épidémiologique, et lorsqu'on peut présumer de façon raisonnable qu'au moins un cas a contracté l'infection à l'école (y compris dans les transports scolaires et les services de garde d'enfants avant et après l'école).

Le bureau de santé publique local collaborera avec l'école pour retracer les liens épidémiologiques (par exemple les cas appartenant à la même classe, les cas appartenant à la même cohorte de services de garde d'enfants avant et après l'école, les cas dont les places attribuées dans l'autobus se trouvent à proximité les unes des autres). Le BSP désignera les cohortes pour lesquelles le risque d'exposition est élevé et l'isolement est nécessaire.

FICHE D'INFORMATION | un parent obtient un résultat positif au test de dépistage

(basée sur le protocole de Santé publique Ottawa. Veuillez vérifier avec votre bureau de santé local pour plus de précisions)

1	Le parent est invité à informer l'école de son résultat positif à la COVID-19. Si l'élève est à l'école, l'école coordonne le départ immédiat de l'élève (ainsi que ses frères et sœurs) et le reconduit dans la salle d'isolement surveillée par un membre du personnel qui porte l'équipement de protection individuelle.
2	L'école vérifie que les renseignements portés au dossier de l'élève (c'est-à-dire la liste des élèves, l'attribution des sièges, les modalités de transport, etc.) sont à jour et se prépare à communiquer ces éléments au bureau de santé publique (BSP) si ce dernier en fait la demande.
3	L'école procède à la désinfection de la salle d'isolement et de la salle de classe. (ex.son pupitre)
4	L'élève doit rester à la maison en auto-isolement et suivre les consignes du bureau de santé publique.

COMMUNICATIONS

- Advenant **un test positif à la COVID-19 ou une identification de l'élève comme étant à haut risque**, le bureau de santé publique (BSP) communique avec l'école pour confirmer ces informations.
- Advenant **une éclosion de la COVID-19** à l'école, cette éclosion sera confirmée par le bureau de santé publique (BSP).
- Le gouvernement de l'Ontario affiche les cas confirmés de COVID-19 [sur son site Web](#). L'information est également disponible [sur le site Web du CEPEO](#).
- L'école informe la communauté scolaire du cas positif ou de l'éclosion uniquement après avoir reçu l'autorisation du bureau de santé publique.
- Les personnes qui devront être en auto-isolément seront identifiées par le BSP et recevront une communication du BSP. Si vous ne recevez pas de lettre du BSP de votre région, votre enfant peut retourner à l'école en toute sécurité.
- Au nom de la protection de la vie privée, les renseignements fournis aux communautés scolaires ne permettront pas d'identifier l'élève ou le membre du personnel ayant obtenu un résultat positif au test de dépistage pour la COVID-19.
- Advenant que votre enfant doit s'isoler, son enseignant(e)-titulaire communiquera avec vous afin de vous partager une planification des activités d'apprentissage à poursuivre à la maison. Ce plan respectera le curriculum du ministère de l'Éducation de l'Ontario.